

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 13 septembre 2013

à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ANDRIOT Michel, Maire.

Etaient présents : ANDRIOT Michel, VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, MONCHARMONT Claudine, POUPON Jean Michel, LANGILIER Arlette, VIGNERON Chantal, GAUCEL Gérard et ANDRIOT Georges.

Absents : ANDRIOT Fabienne et BERGER Michel.

I. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Afin d'imputer les honoraires relatifs aux travaux de chaufferie du bâtiment de la mairie à son article définitif (c/203 vers c/2131), le conseil municipal décide de procéder à une décision modificative votant l'ouverture de crédits supplémentaires de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2131 / 041	4 544.80	203 / 041	4 544.80

II. AVIS SUR CERTIFICAT D URBANISME

Suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme concernant le projet d'implantation d'une maison d'habitation d'environ 100 m² au lieudit « Le Haut du Chêne » sur la parcelle attenante à la propriété de Mr et Mme MASSE, l'avis du conseil municipal est sollicité afin de lever la règle de constructibilité dans la mesure où la commune n'a pas de POS, donc pas de zones constructibles. Afin d'être recevable la décision doit prendre en compte les réseaux existants (eau, électricité, incendie) afin que cela ne grève pas le budget communal en cas d'extension.

Pour information le terrain en question est desservi en eau et électricité. Concernant l'incendie, il existe un puisard référencé 58074603 à moins de 400 mètres situé dans le haut de « Las ».

Il semblerait que toutes les conditions soient réunies pour déroger à la règle de constructibilité limitée en application de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme, alinéa 4 qui dit que : « en l'absence de PLU ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques... »

En conséquence, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de certificat d'urbanisme qui ne risque pas de grever le budget communal et atténuera la diminution de la population.

III. AUTORISATIONS D ABSENCE

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les différentes autorisations d'absence prévues par la loi en direction des agents communaux.

D'une manière générale, le conseil municipal s'aligne sur les durées préconisées par la loi à l'exception suivante :

- garde pour enfants malade : arrondie à la durée supérieure

Concernant les autorisations facultatives le conseil municipal s'est prononcé de la façon suivante :

- don du sang : 3 heures
- concours et examens en rapport avec l'administration locale : autorisation accordée pour le ou les jours des épreuves.
- déménagement du fonctionnaire : autorisation d'absence égale à 1 jour
- séances préparatoires à l'accouchement : autorisation accordée pour la durée des séances sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
- examens prénataux : autorisation accordée égale à ½ journée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
- congé d'allaitement : autorisation accordée dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois si la proximité du lieu où se trouve l'enfant le permet
- représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes de lycées et collèges ; commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école : autorisation d'absence accordée pour la durée de la réunion sur présentation de la convocation sous réserve des nécessités du service
- assesseur délégué de listes pour les élections prud'homales ou électeur - assesseur - délégué pour les élections aux organismes de Sécurité sociale : autorisation d'absence égale au jour du scrutin accordée sur présentation d'un justificatif sous réserve des nécessités du service
- administrateur d'amicale du personnel : autorisation d'absence accordée pour la durée de la réunion
- autorisations d'absence liées à des motifs religieux : le ou les jours de la fête ou de l'évènement accordé(s) sous réserve des nécessités du service.

S'agissant des autorisations d'absence pour lesquelles des délais de route sont prévus, ceux-ci sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale et accordés au cas par cas.

IV. SALLE DES FETES : ACOMPTE

La convention de mise à disposition de la salle des fêtes prévoit que : « celle-ci peut être dénoncée par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ».

A aucun moment, le remboursement de l'acompte n'est prévu. Toutefois, cela a déjà été décidé ponctuellement par délibération. Il a été posé la question de savoir si cette décision ne pourrait pas être automatisée sans avoir à recourir à la décision systématique du conseil municipal.

Le conseil municipal souhaite maintenir son choix antérieur et être interrogé en conseil municipal à chaque cas particulier.

Concernant la réservation de la salle des fêtes du 7 septembre dernier annulée pour cause de force majeure (décès d'un proche), le conseil municipal décide du remboursement de l'acompte compte tenu de ce que la dénonciation a été faite conformément aux exigences de la convention et qu'un justificatif a été fourni.

V. RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE LA DRAGNE

Le SIAEP a rendu destinataire la commune du rapport 2012 sur le prix et la qualité de son service d'eau validé lors du comité syndical du 28 juin dernier. Le conseil municipal est appelé à se prononcer dessus avant le 31 décembre 2013.

Il en ressort que :

- le contrat d'affermage de la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 30 novembre 2018 ;
- le nombre d'abonnement est en recul de 0.10 % par rapport à l'exercice précédent ;
- le prix de l'abonnement a augmenté de 3.38 % et celui de la consommation de 3.25 % ;

- les recettes d'exploitation ont diminué ;
- au vu des analyses, sur 8 prélèvements relatifs à la conformité bactériologique un seul n'était pas conforme et sur 3 prélèvements relatifs à la conformité physico-chimique tous étaient conformes ;
- le rendement du réseau de distribution est de 67.70 % ;
- 1,150 km de réseaux ont été renouvelés ;
- le renouvellement des réseaux représente 250 000 € de travaux ;
- l'encours de la dette au 31/12 s'élève à 244 831.99 €

Le conseil municipal reconnaît que le présent rapport lui a été présenté.

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ réclamation restaurant le Montcharlet

Evelyne CYRILLE sollicite la gratuité de la salle des fêtes à l'occasion d'un concert jazz qui y sera donné le 09 novembre prochain.

Le restaurant « Le Montcharlet » y servira un apéritif dînatoire payant.

Compte tenu qu'il s'agit d'une manifestation à but lucratif, le conseil municipal souhaite appliquer le tarif correspondant voté les 10/12/2008 et 24/09/2010.

D'autre part, le régisseur de la salle des fêtes demande quel tarif appliquer au restaurant « Le Montcharlet » à l'occasion de la Saint Maurice, car c'est à la demande de la commune que la buvette se fera à la salle des fêtes et par voie de conséquence la restauration ?

Effectivement, il s'agit d'une sollicitation de la commune et la mise à disposition de la salle des fêtes se fera gracieusement.

⇒ travaux javelisation

Après avoir fait :

1/ appel de la décision de refus de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

2/ une demande de dérogation à commencer les travaux,

l'AELB nous indique, qu'à titre exceptionnel, le fait de démarrer les travaux avant la décision de l'agence ne constituera pas un motif de refus de subventionnement.

Compte tenu de cette information, le conseil municipal souhaite engager les travaux de javelisation sans attendre sachant qu'il faudra réaliser les travaux avec ou sans subvention afin de répondre à la réglementation en matière de traitement avant distribution (deux usagers sont concernés)

⇒ aqueduc Villette

L'aqueduc situé dans le chemin d'accès de Mr MALCOIFFE à Villette est cassé. Il faut donc prévoir son remplacement.

⇒ escabeaux école et mairie

Pour des raisons de sécurité, il est envisagé d'équiper l'école et la mairie d'escabeaux aux normes. Ceux en place n'étant pas stables.

⇒ panneaux

Il a été remarqué la disparition du panneau de lieudit « Place de Lune ». Son remplacement devra être envisagé.

De même, il serait souhaitable d'installer un panneau de croisement au carrefour de la VC 4 avec la VC 7 car actuellement aucune indication n'est donnée à l'utilisateur de la route. La responsabilité de la commune risque d'être engagée.

D'autre part, suite à l'achat de l'étang, en cas d'accident, la responsabilité de la commune pourrait également être engagée. Il serait souhaitable d'acquérir des panneaux « Baignade interdite » et « pêche interdite »

Il est demandé à l'assemblée si d'autres panneaux sont manquants à quoi il a été répondu que le panneau « CEDEZ LE PASSAGE » à Fourchure ainsi que le panneau « Les Champas » étaient cassés.

Si d'autres panneaux sont constatés manquants à l'issue de la réunion, ils seront signalés pour procéder à une commande groupée.

⇒ ménage église et parquet salle des fêtes

Le ménage à l'église est un problème récurrent. Il n'est fait que partiellement et ponctuellement. L'intervention de bénévoles est de plus en plus difficile. Une solution pourrait être trouvée par le biais d'agents communaux qui disposent d'heures complémentaires à effectuer soit 85 heures environ dû notamment à la réorganisation des horaires de l'école.

Une intervention par trimestre est souhaitée par l'assemblée.

L'agent des espaces verts pourrait également aider à déplacer les bancs à chaque intervention.

L'entretien du parquet de la salle des fêtes pourrait également être effectué sur ce crédit d'heures à la fréquence d'une fois par an.

⇒ stockage amplificateur centre social

Marie-Hélène BERGER demande si elle peut laisser l'amplificateur du centre social, utilisé dans le cadre de l'atelier de country, dans la salle du conseil ? Ce à quoi l'assemblée a répondu par l'affirmative.

⇒ soutien à la gendarmerie

Sur la proposition de Jean Louis ROLLOT, le conseil municipal souhaite adresser un courrier à Mr le Ministre de l'Intérieur, à Mme la Préfète de la Nièvre, à Mr le Sous-Préfet de CHATEAU CHINON, à Mr le Lieutenant colonel de la gendarmerie de NEVERS, à Mr le capitaine de gendarmerie de CHATEAU CHINON, à Mr l'adjudant de gendarmerie de LUZY, à Mrs les Député et Sénateur de la Nièvre afin d'alerter sur les sous-effectifs de la gendarmerie de LUZY

⇒ la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux scolaires

Un nouveau dispositif réglementaire entrera en vigueur à compter de 2015 concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux scolaires afin de vérifier le bon renouvellement de l'air dans ceux-ci.

Nous concernant celui-ci sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018

Fréquence : tous les 7 ans ou tous les 2 ans en cas de dépassement des valeurs limites

Estimation des coûts : entre 2600 et 3500 € en moyenne par établissement.

⇒ Informations diverses et suivi des dossiers en cours

- Réunion sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 prévue le 20 septembre au LPA de CHATEAU CHINON. Bernadette essaiera de s'y rendre en fonction de son planning
- Epicerie : il n'a pas été donné suite au projet de transformation de l'épicerie en salon de coiffure par le pétitionnaire
La peinture de la façade devra être envisagée rapidement
- Rétroprojecteur : réceptionné et en service – satisfaction de la directrice d'école
- Achat effectif de l'étang le 30 juillet
- Travaux voirie : en cours d'achèvement.
- Entreprise DUFRAIGNE intervenue fin juillet. Les arcs boutants sont refaits à l'identique par contre après plusieurs tentatives la statue n'a pas pu être nettoyée
- Nouveau problème à la Station d'épuration : les cuves sont remontées. La Communauté de communes a fait réaliser une étude qui évalue le montant des travaux de remise en état à 50 000 €...
- Le puits de Las est en cours de restauration par les soins de Mr JOLIVET
- Il est demandé l'acquisition d'une trousse de secours pour prodiguer les premiers soins en cas d'accident lors de manifestations communales.

La séance est levée à 21 h 30

 Michel ANDRIOT,
Maire,